### Fonds monétaire international

Bénin: Lettre d'intention, et Protocole d'accord technique

Le 16 août, 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Bénin, dans laquelle sont décrites les politiques que le Bénin entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Bénin, est affiché sur le site du FMI avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

### LETTRE D'INTENTION

Le 16 août, 2011

Madame Christine LAGARDE Directrice Générale Fonds monétaire international Washington, DC 20431, USA

### Madame la Directrice Générale,

- 1. Le Gouvernement du Bénin continue d'exécuter son programme économique et financier au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) afin d'atteindre ses objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté. Nous avons l'honneur de saisir l'opportunité de la seconde revue pour faire le point sur la mise en œuvre du programme à fin mars 2011 et pour définir les politiques et réformes que nous comptons mettre en œuvre en 2011-12.
- 2. Nous avons respecté tous les critères de performance quantitatifs à fin mars 2011, malgré les inondations exceptionnelles de 2010. Cependant, le critère continu sur la concessionalité de la dette extérieure n'a pas pu être respecté à cause de deux emprunts légèrement non concessionnels. Le cadrage macroéconomique se poursuit sans changement majeur et le Gouvernement réaffirme sa détermination à mettre en œuvre les politiques et réformes décrites dans le présent document. Dans ce contexte, nous sollicitons une dérogation pour le non-respect du critère de concessionalité de la dette extérieure, la conclusion de la deuxième revue au titre de la FEC et le déboursement de la troisième tranche de la FEC d'un montant de 10,61 millions de DTS.

# I. Évolution économique récente et mise en œuvre du programme en 2010 et au premier trimestre 2011

# A. Évolution économique récente et perspectives

- 3. La croissance du PIB réel a été de 2,6% en 2010, en dessous de l'objectif de 3,2%, et en léger recul par rapport à son niveau de l'année précédente (2,7%). Ce niveau plus faible que prévu de l'activité économique a été principalement dû à un ralentissement de la demande intérieure, notamment la baisse de l'investissement public. L'activité économique devrait reprendre en 2011, avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 3,8%, portée par la reprise dans l'agriculture après les inondations de 2010, les travaux publics et un raffermissement dans les secteurs du commerce et du transport.
- 4. Les inondations en 2010 ont endommagé des infrastructures, dévasté des cultures de rente et vivrières et ont durement affecté l'agriculture, le commerce et le secteur informel. La remise en état des infrastructures et les opérations de prévention à moyen terme contre de

nouvelles inondations devraient permettre à ces secteurs de retrouver leur importante contribution à la croissance. Le gouvernement a obtenu de la Banque Mondiale un crédit de 50 millions de dollars (environ 0,6% du PIB) pour appuyer la mise en œuvre du PUGEMU (Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain). Ce projet est destiné à améliorer les infrastructures, atténuer les atteintes à l'environnement causées par les inondations dans la ville de Cotonou et aider le Bénin à mieux se préparer à faire face aux inondations futures. Le complément au Crédit de Soutien à la Réduction de la Pauvreté (CSRP 6) attendu de la Banque Mondiale devrait également aider à répondre aux besoins budgétaires accrus résultant des inondations.

- 5. L'inflation est restée maîtrisée en 2010, se situant à 2,1% en moyenne, bien en dessous du plafond de 3% du critère de convergence de l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine). L'inflation pourrait s'orienter à la hausse au cours de l'année 2011, mais resterait en dessous du critère de convergence de l'UEMOA.
- 6. Le déficit courant de la balance des paiements extérieurs (hors dons) en 2010 s'est amélioré d'environ 3,4 points de pourcentage du PIB, par rapport à 2009, en raison d'un accroissement des exportations non-traditionnelles et d'un rebond des transferts des migrants et parce que l'augmentation du coût des importations des produits pétroliers a plus que compensé la baisse des importations des biens intermédiaires. Cette évolution s'est accompagnée d'une amélioration de la balance du compte financier en 2010. Le déficit courant de la balance des paiements (hors dons) se creuserait de 1,1point de pourcentage du PIB en 2011 à la suite d'une reprise des investissements.
- 7. La masse monétaire s'est accrue de 11,7% en 2010, tirée par les avoirs extérieurs des banques et les crédits au secteur privé. Elle a crû au premier trimestre 2011 de 3,7%, l'accroissement du crédit au Gouvernement ayant plus que compensé la baisse du crédit au secteur privé résultant de la morosité de la période pré-électorale. Cette progression de la masse monétaire devrait se poursuivre tout au long de l'année, tirée par une augmentation des crédits au secteur privé en liaison avec la reprise attendue de l'activité économique.
- 8. Dix banques sur treize se sont conformées à la décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA concernant l'augmentation des fonds propres. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des banques respecte cette prescription. L'une des trois banques dont les fonds propres ne sont pas conformes à la décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA est sous administration provisoire et les autorités explorent des alternatives quant à son devenir. Un projet de loi conférant à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) un pouvoir légal de supervision et d'intervention auprès des systèmes financiers décentralisés ayant un encours de dépôts ou de crédits supérieur à 2 milliards de FCFA (environ 4 millions de dollars) a été soumise à l'Assemblée nationale.

### B. Exécution budgétaire

- 9. Des mesures d'assainissement des finances publiques on été mises en œuvre pendant la deuxième moitié de 2010, malgré la faiblesse de l'activité économique. Toutefois, la performance au niveau des recettes a été en deçà des objectifs à fin 2010. Afin de maintenir l'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a dû contenir les dépenses à un niveau inférieur aux projections du programme. Le repère relatif au solde primaire de base a ainsi été largement satisfait. Cependant, le financement intérieur net a légèrement excédé l'objectif du programme. Le déficit budgétaire global, base caisse et hors dons, s'est amélioré, passant de 9,3% en 2009 à 3,3% en 2010. Ce déficit a été financé par des appuis budgétaires extérieurs concessionnels et des émissions de bons du Trésor.
- 10. Le renforcement des finances publiques s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2011. La performance des recettes et des dépenses a globalement été conforme aux objectifs du programme et le déficit budgétaire s'est amélioré davantage. Les recettes totales ont atteint 137,7 milliards de FCFA, soit 4,0% du PIB, contre un objectif de 136,6 milliards de FCFA. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 163,0 milliards de FCFA, soit 4,7% du PIB, largement en dessous de l'objectif de 212,4 milliards de FCFA.
- 11. Les recettes douanières à fin mars se sont élevées à 63,3 milliards de FCFA, soit 1,8% du PIB, respectant l'objectif du programme (63,1 milliards de FCFA). Le ralentissement du rythme des importations et des activités au Port de Cotonou en relation avec les élections au Bénin, au Niger et au Nigéria, et le maintien de la valeur en douane des produits pétroliers ont eu un impact négatif sur les recettes douanières au premier semestre 2011. Cependant, l'objectif de fin décembre 2011 (304,0 milliards de FCFA, soit 8,7% du PIB) reste réalisable au regard des mesures que nous comptons mettre en œuvre (voir ci dessous).
- 12. Les recettes d'impôts se sont établies à 63,6 milliards de FCFA (1,8% du PIB) au premier trimestre 2011, excédant ainsi l'objectif du programme. Cette performance reflète le bon niveau de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des impôts sur la propriété, grâce aux contrôles renforcés instaurés par l'administration fiscale. Le renforcement des contrôles et la généralisation de l'Identifiant fiscal unique (IFU) aux gros opérateurs économiques vont continuer de contribuer à l'augmentation du niveau des recettes intérieures en 2011, afin d'atteindre l'objectif de fin d'année de 274,0 milliards de FCFA, soit 7,9% du PIB.
- 13. Les recettes non fiscales ont été en deçà des objectifs à fin mars, se situant à 10,8 milliards FCFA (0,3% du PIB) contre un montant prévu de 13,4 milliards de FCFA. Cet écart, lié au retard dans le recouvrement des redevances de téléphonie mobile, n'est pas de nature à remettre en question l'objectif de fin d'année de 72,0 milliards de FCFA (2,1% du PIB).
- 14. Le ralentissement dans l'exécution des dépenses en période pré-électorale nous a permis de les maintenir à un niveau largement en dessous de l'objectif du programme au premier

trimestre 2011. Les dépenses totales et prêts nets se sont ainsi établies à 166,2 milliards de FCFA, soit 4,8% du PIB, contre un objectif de 212,4 milliards de FCFA. Toutes les dépenses primaires sont restées en deçà de leurs limites, excepté les dépenses de transfert qui ont légèrement dépassé leur objectif.

- 15. Le repère indicatif sur les dépenses sociales prioritaires à fin mars n'a pas pu être respecté. En effet, seulement 36,2 milliards de FCFA ont été ordonnancés, soit environ 80% de l'enveloppe prévue. Ce retard s'explique par le ralentissement des services publics durant la période électorale. Le Gouvernement s'engage à faire de ces dépenses une priorité afin d'atteindre l'objectif de 132,6 milliards de FCFA à fin décembre 2011.
- 16. En somme, tous les critères de performance quantitatifs ont été satisfaits à fin mars 2011. Le critère relatif au déficit primaire de base a été respecté avec une marge confortable à fin mars 2011 (une réalisation de 15,1 milliards de FCFA contre un objectif de 46,4 milliards de FCFA). Le critère relatif au financement intérieur net a également été respecté, malgré le report du décaissement de l'assistance de la Banque Mondiale d'un montant de 11 milliards de FCFA au deuxième semestre. De même, le déficit budgétaire global (base caisse, hors dons) s'est établi à 43,2 milliards de FCFA au premier trimestre 2011, équivalant à 1,2% du PIB, bien en deçà de l'objectif de 99,2 milliards de FCFA. Cette performance témoigne de la prudence observée dans l'exécution du programme budgétaire en période pré-électorale. Le déficit global a été financé par le décaissement de la deuxième tranche au titre de la FEC et par des prélèvements sur les dépôts de l'État auprès du système bancaire.
- 17. Depuis fin mars 2011, nous avons contracté deux emprunts extérieurs légèrement non-concessionnels (d'un montant total d'environ 0.6 % du PIB) avec une échéance supérieure à un an, pour le développement des infrastructures dont la rentabilité économique avait été jugée positive. Nous avions cru par erreur que ces emprunts, intégrés dans des montages financiers, pouvaient être considérés comme étant concessionnels. Des dispositions ont été prises pour que les services du FMI soient consultés tôt dans les processus de négociation afin d'éviter de telles erreurs dans le futur. Nous sollicitons que le plafond zéro relatif aux emprunts non-concessionnels à échéance d'un an ou plus et ayant un élément don d'au moins 20% soit révisé à la hausse tel que spécifié dans le Protocole d'accord technique (PAT). Nous sommes en cours de négociation avec des fonds de développement internationaux pour un emprunt d'un montant relativement modeste et légèrement non-concessionnel pour la construction d'une route, projet conforme à notre stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté qui accorde une priorité importante au développement des infrastructures. Si ce nouveau plafond est atteint, nous en discuterions au cours des revues futures.

### C. Mise en œuvre des réformes structurelles

18. Les réformes engagées en 2010-11 ont accusé quelques légers retards mais devraient aboutir, pour la plupart, dans les mois à venir :

- l'audit du système informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et l'adoption d'un schéma directeur du système d'information ont été achevé dans les délais prévus dans le programme (repère pour fin juin 2011);
- la fédération de tous les agents des douanes et du Port de Cotonou au sein d'un guichet unique a été achevée à la fin du mois de juin 2011 comme prévu ; les tests pour le volet import sont en cours et le volet export est en cours de finalisation ;
- l'extension de SYDONIA ++ à douze unités douanières se poursuit pour les dix unités restantes ; les prestataires ont connu des problèmes de blocage de certaines commandes en Côte d'Ivoire et les travaux devront s'achever avec un léger retard (fin août au lieu du repère de fin juin 2011) ;
- le développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID est en cours avec assistance de l'Agence canadienne de développement international et est prévu à commencer en octobre 2011 (repère pour fin juin 2011), mais la finalisation pourrait prendre jusqu'à trois ans ;
- la modernisation du système informatique des douanes, déjà effective pour six unités principales, est en cours pour les autres unités, et sera achevée à fin août 2011, soit avec un léger retard par rapport au repère de fin juin 2011, à cause du blocage des commandes d'un prestataire en Côte d'Ivoire;
- la généralisation de l'IFU aux gros opérateurs est déjà effective ; son extension aux opérateurs du secteur informel est en cours ; cette extension bénéficie de l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) et sera achevée avant fin décembre 2011 comme prévu ;
- la stratégie de réforme de la fonction publique a dû être reportée (repère de fin juin 2011) parce que les travaux préparatoires devront être terminés au préalable (voir paragraphe 27);
- l'adoption par décision du Conseil des Ministres d'un cadre règlementaire du secteur de l'énergie et la mise en place d'une autorité de régulation et d'un système de tarification se poursuit avec l'appui de l'Agence Française de Développement. Cette mesure accuse cependant un léger retard (repère pour fin juin) et sera complétée à fin août 2011;
- le projet de loi régissant les pensions, basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB), est en cours de finalisation et sera transmis à l'Assemblée nationale avant fin décembre 2011comme prévu;
- le processus d'ouverture du capital de Bénin Télécoms au secteur privé n'a pas abouti à cause de l'insuffisance de l'offre financière proposée par l'adjudicataire provisoire ; une nouvelle stratégie sectorielle, bénéficiant de l'appui de la Banque Mondiale, est en cours d'élaboration ;

• la mise en concession du réseau des chemins de fer Bénin-Niger a accusé du retard en raison des élections au Niger.

# II. Politiques économiques, financières et structurelles pour le reste de 2011 et pour 2012

19. Le Gouvernement va continuer d'exécuter son programme économique et financier de manière à atteindre ses objectifs de stabilité macroéconomique et de développement durable.

### A. Cadre macroéconomique

- 20. La politique économique du Gouvernement vise à consolider le retour de l'économie vers une croissance forte et durable, portée par le secteur privé. Ce choix nécessitera une consolidation du cadre macroéconomique et un renforcement des mesures structurelles. Ainsi, le taux de croissance en 2012 devrait progresser à 4,3%. Ce regain d'activité résulterait entre autres du développement agricole et de l'augmentation de la capacité du Port de Cotonou et du renforcement de sa compétitivité.
- 21. Nous maintiendrons des politiques fiscale et monétaire prudentes pour que l'inflation moyenne en 2012 ne dépasse pas le critère de convergence de 3%. Le crédit au secteur privé augmentera au vue de la réduction du crédit au Gouvernement. Le déficit du compte courant extérieur en 2012, hors dons, devrait rester pratiquement au même niveau qu'en 2011.

### B. Politique budgétaire

- 22. Pour le reste de 2011, le Gouvernement s'engage à contenir le déficit primaire de base à fin 2011 dans les limites du programme (17,6 milliards de FCFA, soit 0,5 % du PIB). Pour cela, il entend rattraper la contre performance au titre des recettes douanières enregistrées à fin mai 2011, grâce principalement : (i) à la reprise des importations à la suite d'une période électorale morose ; (ii) la mise en place du guichet unique du Port de Cotonou et (iii) le programme de vérification des importations de nouvelle génération.
- 23. Le Gouvernement est engagé dans des discussions avec les syndicats au sujet des traitements salariaux dans le contexte de sa politique de concertation, mais s'engage à contenir la masse salariale en 2011 dans les limites de l'enveloppe de 270 milliards de FCFA prévue dans le budget.
- 24. Le Gouvernement élaborera un budget pour 2012 qui préservera la soutenabilité des finances publiques. Les recettes totales devraient atteindre 19,1% du PIB, tandis que les dépenses totales s'établiraient à 22,7% du PIB. Le solde primaire de base serait légèrement positif à 0,2% du PIB.
- 25. Les recettes douanières devraient croître de 10% pour s'établir à 334,5 milliards de FCFA en 2012, grâce entre autres à : (i) la mise en service du Guichet Unique au Port de Cotonou et

l'expansion de sa capacité ; (ii) la mise en œuvre effective du programme de vérification des importations de nouvelle génération qui vérifie les marchandises en transit et lutte contre la fraude à travers le suivi électronique du transit, (iii) l'acquisition et la mise en service des scanners au port ; (iv) l'avantage procuré par l'extension de SYDONIA++ à toutes les unités douanières et leur interconnexion à la DGDDI ; et (v) le renforcement de la lutte contre la fraude. Les recettes d'impôts devraient aussi progresser de 8,7% pour atteindre 297,7 milliards de FCFA, soutenues par plusieurs mesures dont la généralisation de l'IFU à tous les contribuables. Quant aux recettes non fiscales, elles devraient atteindre 77,8 milliards de FCFA, un niveau comparable à celui de l'année précédente.

26. Les dépenses totales et prêts nets devraient atteindre 843,9 milliards de FCFA (22,7 % du PIB) en 2012, correspondant à une progression de 5,8 % par rapport à 2011. La répartition des dépenses par rapport au PIB resterait largement inchangée par rapport à 2011. Nous comptons limiter l'enveloppe salariale au montant de 279 milliards de FCFA prévu pour 2012 dans le cadre du programme.

### C. Réformes structurelles

- 27. Notre programme économique et financier sera soutenu par des mesures structurelles additionnelles pour la période 2011-12. Il s'agit notamment :
- de la soumission à la Cour Suprême du projet de Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), au plus tard le 31 décembre 2011 ;
- de la finalisation de deux études (portant sur le système de rémunération des agents de l'Etat et sur la réforme de la fonction publique) et l'élaboration des cahiers de charge et du document projet du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH), au plus tard le 31 décembre 2011; l'audit organisationnel et institutionnel du ministère en charge de la Fonction Publique est également en cours ; ces éléments constitueront des intrants importants dans la formulation d'une stratégie de réforme de la fonction publique ;
- de la soumission à la Chambre des Comptes des comptes de gestion 2010, au plus tard le 31 décembre 2011 ;
- de la mise sur pied d'une brigade mixte Douanes-Impôts, au plus tard le 31 décembre 2011 ;
- de l'opérationnalisation du module du transit informatisé de SYDONIA++ entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres, au plus tard le 31 mars 2012 ;
- d'une revue détaillée de toutes les exonérations fiscales et douanières existantes en vue de les rationaliser; les résultats de cette revue seront présentés en Conseil des Ministres au plus tard le 30 juin 2012;

8

• de la mise en place effective du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH), au plus tard le 31 décembre 2012. 1

### III. Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté

28. En vue de poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté, le Gouvernement a élaboré une nouvelle Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP III) qui couvre la période 2011-15. Cette stratégie découle d'un vaste processus participatif ayant associé l'administration publique, les opérateurs économiques et la société civile, de la phase d'élaboration à la phase de validation. Sa mise en œuvre se fait sur la base du Programme d'Actions Prioritaires (PAP). La stratégie vise à améliorer les conditions de vie des populations et atteindre les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement), en particulier dans les secteurs de la santé, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement. Le cadre macroéconomique de la SCRP III a retenu deux scénarios : un scénario basé sur le cadre macroéconomique soutenu par la FEC et un deuxième scénario qui serait mis en œuvre au cas où des ressources supplémentaires deviendraient disponibles. Ce dernier scénario permettrait d'accélérer la croissance du PIB réel à 7,5% à moyen terme et de faire des progrès importants vers l'atteinte des OMD dans les secteurs clés.

### IV. Conclusion

- 29. Le Gouvernement est convaincu que les mesures et les politiques décrites dans cette lettre sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme et réaffirme son engagement à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour cette raison, il sollicite une dérogation pour le non-respect du critère de concessionalité de la dette extérieure, la conclusion de la deuxième revue de l'accord FEC et le décaissement correspondant. La quatrième revue du programme sera achevée avant fin septembre 2012, sur la base du respect des critères de performance au 31 mars 2012.
- 30. Le suivi du programme reposera sur les critères de performance et repères quantitatifs et structurels définis dans les Tableaux 1 et 2 annexés à la présente lettre d'intention. Pour faciliter le suivi du programme, le Gouvernement communiquera régulièrement toutes les informations nécessaires aux services du FMI, telles qu'indiquées dans le PAT, ou toute autre information complémentaire qu'il jugera nécessaire ou que les services du FMI solliciteront.
- 31. Le Gouvernement consultera le FMI à sa propre initiative ou à l'initiative de la Directrice Générale avant l'adoption de toute mesure supplémentaire ou de toute modification des mesures envisagées dans cette lettre pour atteindre les objectifs du programme. Le Gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services relatifs aux discussions de la deuxième revue du programme ainsi que la présente lettre d'intention.

<sup>1</sup> Les autorités s'engagent à chercher, dans la mesure du possible, des financements extérieurs concessionnels pour la réalisation de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

/s/ Adidjatou A. Mathys Ministre de l'Économie et des Finances

Tableau 1. Bénin: Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs pour la Période 2010–12 (En milliards de francs CFA)

	31 déc. 2010	31 mars 2011			30 juin 2011 Objectifs indicatifs	30 septembre 2011 Critères de réalisation	31 décembre 2011 Objectifs indicatifs	31 mars 2012 Critères de réalisation	
	Objectifs indicatifs  Prél. Rév.	Critères de réalisation							
		Prog.	Prog. Ajusté <sup>1</sup>	Est. Prél.		Proj.	Prog.	Proj.	Prog.
A. Critères de réalisation quantitatifs <sup>2</sup>									
Financement interieur net de l'État (plafond) <sup>3 4</sup> Solde primaire de base (dons exclus) (plancher)	0.2 15.1	69.9 -46.4	74.9 -46.4	32.3 -15.1	Réalisé Réalisé	72.1 -36.5	79.7 -48.5	57.3 -17.6	48.7 -20.5
Pour mémoire: Aide budgétaire <sup>5</sup>	52.2	11.0	11.0	0.0		11.0	23.0	33.8	0.0
B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds)									
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État	0.0	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0
avec une durée inférieure ou égale à un an <sup>6</sup> Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État	0.0	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0
avec une durée supérieure à un an <sup>6</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	25.0	25.0	25.0
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0
C. Objectifs indicatifs <sup>2</sup>									
Recettes totales (plancher)	603.0	136.6	136.6	137.7	Réalisé	295.0	464.2	650.1	148.3
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses (plafond) 7	8.6	2.5	2.5	1.3	Réalisé	4.6	7.5	10.6	2.5
Dépenses sociales prioritaires (plancher)		45.3	45.3	36.2	Non réalisé	77.6	117.3	132.6	46.0

Sources: Autorités béninoises; et estimations et prévisions des services du FMI.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le critère de performance sur le financement intérieur net de l'Etat est ajusté automatiquement comme indiqué dans la note 3 ci-dessous (en accord avec le paragraphe 8 du Protocol d'Accord Technique).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les critères de performance et objectifs indicatifs sont cumulatifs depuis le début de l'année calendaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Si le montant de l'assistance budgétaire décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est inférieur aux prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté *pro tanto*, dans des limites qui sont indiquées dans le Protocol d'Accord Technique (paragraphe 8).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si le montant de l'assistance budgétaire décaissée net des obligations de service de la dette extérieure est supérieure au montant projeté de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Décaissements bruts, non ajustés pour les obligations de service de la dette.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 %. Le plafond pour ce critère de performance continu sera ajusté à la hausse avec effet à compter de la deuxième revue.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de l'année et pas encore régularisés à chaque date d'évaluation.

Tableau 2 Bénin: Repères Structurels pour 2010–12

Mesure	Date initiale/ date révisée	Objectif	État d'avancement	
Mesures mises en œuvre				
(i) L'adoption d'un schéma directeur informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), après un audit, afin de généraliser l'identifiant fiscal unique (IFU). (ii) La modernisation du système informatique de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI).	30 juin, 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mise en œuvre.	
La mise en œuvre de l'intégration et de la fédération de tous les agents des douanes et du Port de Cotonou au sein d'un guichet unique.	30 juin, 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	Mise en œuvre.	
Mesures à mettre en ouvre				
L'extension du système informatique SYDONIA++ à douze unités frontalières additionnelles des douanes.	31 décembre 2010/ 31 août 2011	Améliorer le recouvrement des recettes douanières afin d'étendre l'espace budgétaire pour les investissements en infrastructures et les mesures de réduction de la pauvreté.	En retard. L'extension à deux unités frontalières additionnelles a déjà été effectuée à fin octobre 2010. L'extension au unités restantes sera achevée avant fin aoû 2011.	
Début du développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID.	31 décembre 2010/ 31 décembre 2013	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. En cours avec l'assistance de l'Agence canadienne de développement international et est prévu à commencer en octobre 2011, mais son développement pourrait prendre jusqu'à trois ans.	
Extension du système informatique de la DGDDI à tous les services.	31 décembre 2010/ 31 août 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. L'extension á tous les services sera achevée avant fin août 2011.	
La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services des administrations fiscale et douanière.	31 décembre 2010/ 31 décembre 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. La généralisation est déjà effective pour les gros opérateurs. La généralisation aux petits opérateurs avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAfD) prendra effet en décembre 2011.	
La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et l'arrêt de l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du système SYDONIA++ (de 0000000000000 à 299999999949).	31 décembre 2010/ 31 décembre 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.	En retard. L'utilisation de numéros non- spécifiques (de 0000000000000 à 29999999999994) a déjà été abolie, mais la suppression de tous les numéros non- spécifiques au niveau du système SYDONIA++ sera achevée à fin décembre 2011.	
L'adoption par décision du Conseil des ministres d'une stratégie pour la réforme de la fonction publique.¹	30 juin, 2011/ Å déterminer	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses prioritaires sociales.	En retard. Cet effort se poursuit avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Deux études préliminaires, fun sur le système de rémunération et l'autre sur l'état des lieux sur les reformes dans ce domaine, son	
L'adoption par décision du Conseil des ministres d'un cadre réglementaire régissant le secteur de fénergie qui consacrera l'ouverture de la distribution électrique aux opérateurs privés. La miser place d'une autorité de régulation et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de félectricité.	30 juin 2011/ 31 août 2011	Maintenir la rentabilité financière de la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE).	En retard. Cet effort se poursuit avec l'appu de l'Agence française de développement et sera achevé à fin août 2011.	
La présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi régissant les pensions basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB).	31 décembre 2011	Contenir l'impact du déficit du FNRB sur les finances publiques par le renforcement de sa viabilité financière.	En cours.	
Mesures nouvelles agréées lors de la deuxième revue				
Soumettre à la Cour Suprême un projet de Loi Organique de la Loi des Finances (LOLF).	31 décembre 2011	Assurer la transparence dans la gestion de l'Etat.		
Finaliser les études pour l'élaboration des cahiers de charge et du document projet du Système intégré de gestion des ressources humaines (SIGRH).	31 décembre 2011	Assurer une meilleure gestion de la compensation du personnel de l'Etat.		
Produire et transmettre à la Chambre des comptes, les comptes de gestion pour 2010.	31 décembre 2011	Améliorer la transparence dans la gestion de l'Etat.		
Mettre sur pied une brigade mixte Douanes-Impôts.	31 décembre 2011	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales.		
	31 mars 2012	Améliorer la mobilisation des recettes fiscales.		
Rendre opérationnel le module du transit informatisé de SYDONIA++ entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres.		nscales.		
informatisé de SYDONIA++ entre le Port de	30 juin 2012	Accroître l'efficacité et la transparence des finances publiques, élargir l'assiette fiscale.		

<sup>1</sup> Avant l'adoption d'une stratégie de réforme de la fonction publique, deux études et la mise en place du SIGRH doivent être accomplis; le repère initial pour fin juin a été reporté.

### BÉNIN - PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

#### Le 16 août 2011

1. Le présent protocole d'accord technique (le « protocole d'accord ») définit les critères de réalisation et les repères quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires aux services du Fonds monétaire international (FMI) pour le suivi du programme.

### I. DEFINITIONS

- 2. Sauf indication contraire, «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n'inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale, ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).
- 3. Les définitions de la «dette» et des «emprunts concessionnels» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI nº 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration nº 14416-(09/91), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009:
- (a) Pour les besoins de ce protocole d'accord, la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service;

- iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés;
- iv) les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA (Communauté financière africaine), émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui sont comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date d'entrée en vigueur du contrat, le ratio entre la valeur actualisée du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 % (soit un élément de libéralité d'au moins 35 % de sa valeur nominale). La valeur actualisée du prêt est calculée par décompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE est celui qui sert dans le cas des prêts à échéance supérieure à 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance plus courte. A ces deux taux de référence (pour dix ans et six mois) doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0,75 % pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 % pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).
- (c) La « dette intérieure » est définie comme une dette libellée en francs CFA; la « dette extérieure » est définie comme une dette libellée en une autre monnaie que le franc CFA.

## II. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

### A. Plafond afférent au financement intérieur net de l'État

### **Définitions**

- 4. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).
- 5. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales. Le champ du crédit net à l'État est celui utilisé par la BCEAO et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 2. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées, ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les bons du Trésor et autre dette titrisée.
- 6. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché financier régional de l'UEMOA, établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.
- 7. L'aide budgétaire extérieure *brute* est définie comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allégement de la dette (hors dons et prêts liés aux projets, utilisation des ressources du FMI et allégement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM)). L'aide budgétaire extérieure *nette* est définie comme la différence entre l'aide budgétaire extérieure brute et la somme des obligations de service de toute la dette extérieure (paiement d'intérêts et amortissements sur tous les prêts extérieurs, y compris les paiements d'intérêts et autres charges au FMI et sur les prêts liés aux projets, mais à l'exception des obligations de remboursement envers le FMI) et de tous les paiements d'arriérés extérieurs.

### **Ajustements**

- 8. Le plafond du financement intérieur net (FIN) de l'État sera ajusté si les décaissements nets d'aide budgétaire extérieure sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme indiquées au paragraphe 9:
- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette dépasse le montant total programmé (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à cet excédent, diminué de 5 milliards de CFA. Cependant, si l'excédent est affecté en tout ou en partie au règlement d'arriérés intérieurs au delà de l'objectif correspondant du programme indiqué au paragraphe 9, le plafond du FIN sera abaissé d'un montant égal à l'excédent de l'aide budgétaire extérieure nette par rapport aux prévisions du programme, moins la somme de (a) 5 milliards de francs CFA et (b) l'excédent du remboursement des arriérés intérieurs par rapport aux prévisions du programme.
- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette est inférieure au montant programmé (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année), le plafond du FIN sera relevé à hauteur du moins-perçu dans les limites suivantes: le relèvement ne peut pas dépasser 10 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 20 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 35 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 5 milliards de francs CFA à fin mars 2012.
- 9. Aux fins du calcul de l'ajustement du plafond du FIN, les montants suivants sont prévus dans le programme:
- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 11,0 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 23,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 33,8 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 0 milliard de francs CFA à fin mars 2012.
- Les montants des obligations au titre du service de la dette extérieure (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 16,6 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 21,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 32,9 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 4,2 milliards de francs CFA à fin mars 2012.
- Les montants d'apurement des arriérés de paiement intérieurs (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 11,4 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 14,4 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 17,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 2,1 milliards de francs CFA à fin mars 2012.

• Les montants d'apurement d'arriérés de paiement extérieurs (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants: 0 milliard de francs CFA à fin juin 2011; 0 milliard de francs CFA à fin septembre 2011; 0 milliard de francs CFA à fin décembre 2011; et 0 milliard de francs CFA à fin mars 2012.

### Critères de réalisation et objectifs indicatifs

10. Le plafond du financement intérieur net de l'État (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) est établi comme suit: 72,1 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 79,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 57,3 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 48,7 milliards de francs CFA à fin mars 2012. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2011 et fin mars 2012, et un objectif indicatif pour fin juin 2011 et fin décembre 2011.

### B. Plancher du solde budgétaire primaire de base

### Définition

11. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales (fiscales et non fiscales) et les dépenses budgétaires primaires de base (sur base ordonnancements). Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement moins (a) les paiements d'intérêt sur la dette intérieure et extérieure; et (b) les dépenses d'investissement financées par prêts et dons étrangers. Les dons sont exclus des recettes, et les prêts nets de l'État sont exclus des dépenses budgétaires.

### Critères de réalisation et objectifs indicatifs

12. Le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à -36,5 milliards de francs CFA à fin juin 2011; à -48,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; à -17,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et à -20,5 milliards de francs CFA à fin mars 2012. Le plancher constitue un critère de réalisation pour fin septembre 2011 et fin mars 2012, et un objectif indicatif pour fin juin 2011 et fin décembre 2011.

## C. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

### **Définition**

13. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués par l'État après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long. La Caisse autonome d'amortissement (CAA) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour les données concernant l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur réduction. Les définitions de la

dette visée au paragraphe 3a, de la dette intérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

### Critère de réalisation continu

14. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs. La non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

# D. Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs de l'État

15. Les arriérés de paiements extérieurs publics sont définis comme les paiements exigibles et non effectués par l'État à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette extérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

### Critère de réalisation continu

16. L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs publics à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

# E. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État avec une échéance d'un an ou plus

### **Définition**

**Définition** 

- 17. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 3a, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État (tels que définis au paragraphe 18) (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, qui constitue un engagement conditionnel de l'État. Comme indiqué au paragraphe 3c, la dette extérieure exclut les obligations et les bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'UEMOA. La définition de la dette non concessionnelle du paragraphe 3b s'applique ici.
- 18. Le terme «État» utilisé aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 2, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et par le gouvernement d'autres pays.

### Critère de réalisation continu

- 19. Aucun emprunt extérieur non concessionnel, ayant un élément don d'au moins 20 %, ne sera contracté ou garanti par l'État au delà de la limite équivalente à 25 milliards de francs CFA pour le restant du programme. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après l'approbation du Conseil d'administration du FMI) pour des projets d'investissements particuliers dont la rentabilité et la viabilité financières auront été évaluées et approuvées par une institution reconnue, et à la condition que l'emprunt n'aggrave pas sensiblement les vulnérabilités d'endettement selon l'analyse de la viabilité de la dette préparée de façon conjointe par les services de la Banque mondiale et du FMI.
- 20. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir aucun emprunt extérieur durant la mise en œuvre du programme, sans en avoir vérifié à l'avance la concessionalité avec les services du FMI.

# F. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État

### **Définition**

- 21. Les définitions des paragraphes 17 et 18 s'appliquent également à ce critère de réalisation.
- 22. La dette extérieure à court terme correspond à toute dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits à l'importation et à l'exportation, les bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché régional de l'UEMOA, les crédits fournisseurs normaux à court terme et les opérations d'allègement de la dette sont exclus de ce critère de réalisation.

### Critère de réalisation continu

- 23. L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure non concessionnelle à court terme.
- 24. L'État s'engage aussi à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure à court terme durant la mise en œuvre du programme sans en avoir préalablement vérifié la concessionalité avec les services du FMI.
- 25. Au 30 juin 2011, le Bénin n'avait pas de dette extérieure à court terme.

### III. OBJECTIFS INDICATIFS

### A. Plancher des recettes de l'État

### **Définition**

26. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent au TOFE, mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

### **Objectifs indicatifs**

27. L'objectif indicatif relatif aux recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) est établi comme suit: 295,0 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 464,2 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 650,1 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 148,3 milliards de francs CFA à fin mars 2012.

### B. Plafond sur les ordres de paiements hors de la chaîne des dépenses

#### **Définition**

28. Les ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses sont définis comme toutes dépenses à caractère budgétaire qui ne sont pas effectuées à travers les étapes d'engagement et de liquidation avant d'être ordonnancées et qui non pas été régularisées à la date d'évaluation du programme.

### **Objectifs indicatifs**

29. L'État s'engage à limiter la somme de dépenses (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) effectuées par ordre de paiement hors de la chaîne de dépenses au dessous d'un plafond de 4,6 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 7,5 milliards de francs CFA à fin-septembre 2011; 10,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 2,5 milliards de francs CFA à fin mars 2012.

### C. Plancher des dépenses sociales prioritaires

30. Les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans la troisième Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2011-15 (SCRP III). Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants: santé; énergie et eau; agriculture; jeunesse, sports et loisirs; famille et solidarité nationale; éducation; microfinance et emploi; et culture, alphabétisation et promotion des langues nationales. Leur exécution est suivie sur base ordonnancements durant le programme à travers le Système Informatisé de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP).

### **Définition**

31. L'objectif indicatif applicable aux dépenses sociales prioritaires est défini comme le montant total (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) des ordonnancements délivrés au titre des postes budgétaires énoncés au Tableau 1.

Tableau 1. Catégories de dépenses sociales prioritaires

Code budgétaire	Description
36 et 64	Ministère de la santé
37	Ministère de l'énergie et de l'eau
39	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
40	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs
41	Ministère de la famille et de la solidarité nationale
44	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
49	Ministère de la microfinance et de l'emploi des jeunes et des femmes
62	Ministère des enseignements maternel et primaire
63	Ministère de l'enseignement secondaire et de la formation technique et professionnelle
68	Ministère de la culture, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales

# **Objectifs indicatifs**

32. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année) est établi comme suit: 77,6 milliards de francs CFA à fin juin 2011; 117,3 milliards de francs CFA à fin septembre 2011; 132,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2011; et 46,0 milliards de francs CFA à fin mars 2012.

### IV. REPÈRES STRUCTURELS

- 33. Les mesures suivantes seront des repères structurels dans le programme:
- l'extension du système informatique SYDONIA++ à dix unités frontalières additionnelles des douanes au plus tard le 31 août 2011;
- le début de développement d'un système informatique complet et intégré à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) au plus tard le 31 Octobre 2011;
- l'extension du système informatique de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) à toutes les unités au plus tard le 31 août 2011;
- la généralisation de l'identifiant fiscal unique (IFU) à tous les contribuables et à toutes les unités des administrations fiscale et douanière au plus tard le 31 décembre 2011;
- La finalisation de deux études (sur le système des rémunérations dans la fonction publique et la réforme de la fonction publique), au plus tard le 31 décembre 2011, pour appuyer l'adoption par décret en Conseil des ministres d'une stratégie de réforme de la fonction publique;
- l'adoption par décision du Conseil des ministres d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie qui consacrera l'ouverture de la distribution électrique aux opérateurs privés, et la mise en place d'une autorité de régulation et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de l'électricité au plus tard le 31 août 2011;
- la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi régissant les pensions (basé sur le rapport final de l'audit actuariel du Fonds national des retraites du Bénin (FNRB)), au plus tard le 31 décembre 2011;
- la soumission à la Court suprême d'un projet de Loi Organique de la Loi des Finances (LOLF), au plus tard le 31 décembre 2011;
- la finalisation des études pour l'élaboration des cahiers de charge et du document projet du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines (SIGRH), au plus tard le 31 décembre 2011;

- la transmission à la Chambre des comptes des comptes de gestion 2010, au plus tard le 31 décembre 2011;
- la mise sur pied d'une brigade mixte Douanes-Impôts, au plus tard le 31 décembre 2011;
- l'opérationnalisation du module du transit informatisé de SYDONIA++ entre le Port de Cotonou et tous les postes frontaliers terrestres, au plus tard le 31 mars 2012;
- une revue détaillée de toutes les exonérations fiscales et douanières existantes en vue de les rationaliser; les résultats de cette revue seront présentés en Conseil des Ministres au plus tard le 30 juin 2012;
- la mise en place effective du SIGRH au plus tard le 31 décembre 2012.

### V. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

### A. Données relatives aux critères de réalisation et objectifs indicatifs

34. Pour le suivi rapproché du programme, les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

### Chaque mois:

- copie des contrats et données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État, la première semaine qui suit la fin du mois;
- indice des prix à la consommation, dans les deux semaines qui suivent la fin du mois;
- le TOFE, y compris les recettes, les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (financement intérieur bancaire et non bancaire, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire); et celles relatives au solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le SIGFiP, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- données relatives au solde, à l'accumulation, au montant (stock) et au remboursement des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs publics, y compris dans le cas où le montant de tels arriérés est zéro, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- situation monétaire, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

### Chaque trimestre:

- données relatives au montant des ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses ou autres mesures exceptionnelles, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre;
- données relatives aux dépenses sociales prioritaires, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre.

### **B.** Autres informations

35. Les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

## Chaque mois:

• les indicateurs de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

### Chaque trimestre:

- données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public comprenant le détail des sources de financement, dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre;
- les données relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions de prêt et aux décaissements de prêts extérieurs, dans les douze semaines qui suivent la fin du trimestre.

### De manière ad hoc:

 dans le trimestre où ils deviennent disponibles: une copie de la Loi des finances et ses documents complémentaires; une copie de la plus récente Loi des règlements; et tout décret ou loi relatif au budget ou la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.